

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Dumont et M. Herbillon

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 14, substituer à la première occurrence du mot :

« l' »

les mots :

« le potentiel ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , impératif catégorique de l'Union européenne dans les prochaines années, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le potentiel élargissement de l'Union dans les années à venir sera souhaitable lorsque les réformes institutionnelles auront été mises en oeuvre. A ce stade l'élargissement n'est pas un impératif catégorique.